

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°22 Arrêté donnant décharge au trésorier-payeur de la somme de 22.116 francs 80, montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1928.

n°22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912

Vu l'état des cotes irrécouvrables, présenté par le trésorier-payeur

Vu l'avis du chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° », — Il est donné décharge au trésorier-payeur de la somme de vingt-deux mille cent seize francs quatre vingts centimes (22.116 fr. SO), montant des cotes irrécouvrables de l'exercice 1928.

Art. 2

Le chef des bureaux du secrétariat général, ordonnateur délégué, et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel, publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

g.cochard